

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION



Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux relations contractuelles entre la société PROGDIGITAL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la Roche sur Yon, sous le numéro 833 543 200, représentée par son représentant légal FRAPPIER Grégory, demeurant au 35 rue du puits marchand, 85200 St Michel le Cloucq, ci-après dénommée «PROGDIGITAL» et le Client, tel qu'identifié lors de la création d'un compte sur le site [www.progdigital.fr](http://www.progdigital.fr). Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent tous accords, acceptations, conventions, actes ou correspondances antérieurs à la signature des présentes Conditions Générales, relativement à leur objet.

## Article 1. DEFINITIONS

Dans le présent document, les mots ou expressions commençant par une majuscule auront la signification qui suit :

« Gérant » désigne la personne physique, désignée par le Client lors de la commande, disposant des droits les plus étendus pour gérer l'Application, créer de nouveaux Comptes Utilisateurs, définir les droits des autres Utilisateurs etc.

« Application » désigne le logiciel accessible sur [progdigital.fr](http://progdigital.fr), développé et édité par PROGDIGITAL, et choisi par le Client, au moment de la création de son compte. Il est précisé que le terme « progiciel » s'entend d'un programme informatique conçu pour être commercialisé auprès de plusieurs utilisateurs, leur offrant de façon standard les

mêmes fonctionnalités. L'Application est mise à la disposition du Client par une connexion à l'Infrastructure via le réseau Internet.

« Authentification » désigne la procédure par laquelle l'Utilisateur de l'Application fournit et confirme son identité, par la communication de ses Identifiants et de son mot de passe.

« Base de Données » désigne l'ensemble de données, organisé en vue de son utilisation par l'Application, dont la structure est la propriété de PROGDIGITAL et le contenu la propriété du Client.

« Compte Utilisateur » désigne un accès ouvert à un Utilisateur. Un Compte Utilisateur correspond à un Utilisateur unique et à un Identifiant unique.

« Contrat » désigne l'ensemble contractuel constitué par les présentes Conditions Générales.

« Documentation » désigne l'ensemble des informations relatives à l'utilisation de l'Application comprenant notamment la description des fonctionnalités de l'Application.

« Dysfonctionnement » désigne toute anomalie de fonctionnement de l'Application, qu'elle soit due à un défaut de programmation ou à une autre cause, notamment à une erreur d'utilisation par le Client ou à un sinistre.

« Dysfonctionnement bloquant » désigne tout Dysfonctionnement rendant impossible l'utilisation de toutes les fonctionnalités de l'Application.

« Dysfonctionnement semi-bloquant » désigne tout Dysfonctionnement ne permettant le fonctionnement de l'Application que pour une partie de ses fonctionnalités.

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

« Dysfonctionnement non-bloquant » désigne tout Dysfonctionnement permettant de poursuivre l'exploitation complète de l'Application dans l'ensemble de ses fonctionnalités, mais au moyen de procédures inhabituelles.

« Identifiant » désigne l'ensemble code entreprise et identifiant (login) attribué à un Utilisateur et qui, associé à un mot de passe, permet à l'Utilisateur de procéder à son Authentification pour accéder à l'Application.

« Infrastructure » désigne l'infrastructure d'hébergement rendue accessible au Client et aux Utilisateurs par PROGDIGITAL, sur laquelle s'exécute l'Application et sur laquelle est hébergée la Base de Données du Client, fournissant un service électronique interactif en ligne en mode « SaaS », accessible à l'adresse [www.progdigital.fr](http://www.progdigital.fr).

« Interface d'Administration » désigne les fonctionnalités de l'application, permettant au Gérant, au moyen de l'Identifiant et du mot de passe créés lors de la création du compte, d'administrer l'Application et notamment de créer ou supprimer des Comptes Utilisateurs, de gérer les habilitations de chacun des Utilisateurs, etc.

« SaaS » (Software as a Service) désigne le mode de mise à disposition à distance des fonctionnalités de l'Application, utilisant les technologies Internet et accessible par l'intermédiaire du réseau Internet, l'Application et la Base de Données qu'elle traite restant sur l'Infrastructure de PROGDIGITAL.

« Utilisateur » désigne une personne physique autorisée par le Client, via l'Interface d'Administration, à utiliser l'Application.

### Article 2. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- PROGDIGITAL concède au Client, qui l'accepte, un droit d'utilisation à distance en mode SaaS de l'Application ;
- PROGDIGITAL fournit au Client des prestations de service associées ;
- Le Client s'engage à régler la redevance contractuelle.

### Article 3. DUREE

Le présent Contrat entre en vigueur à la date de création du compte sur l'Application.

Il est conclu à l'expiration de la dernière redevance acquitté par le client. A chaque redevance, le Client peut choisir sa durée : mensuelle ou annuelle. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée sur les redevances perçues.

En cas de résiliation par le Client, celui-ci assume l'entière responsabilité des conséquences de la cessation du Contrat, notamment en termes de continuité de sa gestion interne.

### Article 4. DEMONSTRATION PREALABLE A LA COMMANDE

PROGDIGITAL permet à tout internaute de prendre connaissance du fonctionnement de l'Application, de sa Documentation et de ses fonctionnalités, à l'aide d'une période de démonstration de 30 jours.

Le Client déclare par conséquent avoir pu librement vérifier, sous sa responsabilité, que l'interface utilisateur de l'Application, son ergonomie, l'architecture de sa Base de Données et les technologies mises en œuvre par l'Application ou requises pour son utilisation, sont parfaitement conformes à ses

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

attentes et compatibles avec son environnement informatique.

Aucune réclamation ou demande de remboursement ne pourra être formulée par le Client au motif que l'un de ces éléments ne serait pas satisfaisant ou poserait un quelconque problème.

### Article 5. SERVICES

PROGDIGITAL fournit au Client le service d'accès à l'Application en mode SaaS 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve des interruptions pour cause de maintenance planifiées en dehors des horaires habituels de travail du Client ou encore des interruptions pour cause de défaillance extérieure à PROGDIGITAL. Ces interruptions temporaires ne pourront en aucun cas donner lieu à indemnisation au profit du Client.

L'Application demeure sur l'Infrastructure de PROGDIGITAL et PROGDIGITAL ne remet donc en aucun cas une copie de l'Application, sous quelque forme ni sur quelque support que ce soit, au Client.

Il appartient au Client de s'assurer que les données transmises par lui sur l'Infrastructure de PROGDIGITAL sont exemptes d'erreur.

Lors de la conclusion du Contrat, le Client fournit le nom et les coordonnées d'une personne physique désignée en tant que Gérant.

La licence d'utilisation de l'Application consentie au titre du présent Contrat est accordée pour un nombre illimité d'Utilisateurs. Les Identifiants et mots de passe fournis par le Client aux Utilisateurs sont confidentiels, uniques et personnels à chacun des Utilisateurs.

Le Client a la possibilité de gérer lui-même, sous sa responsabilité, via l'Interface

d'Administration, les habilitations accordées à chacun des Utilisateurs.

Le Client s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité du dispositif d'accès de sorte à ne permettre l'utilisation de l'Application et l'accès à l'Infrastructure de PROGDIGITAL, qu'aux Utilisateurs, à l'exclusion de tout tiers. Le Client s'engage à ce titre à veiller à ce que les Utilisateurs ne divulguent pas leur Identifiant ni leur mot de passe. En cas de divulgation accidentelle (perte, vol, etc.) ou volontaire, le Client s'engage à en informer PROGDIGITAL dès qu'il en aura connaissance.

L'Authentification d'un Utilisateur au moyen d'un Identifiant et d'un mot de passe emporte, de manière irréfragable, imputabilité, au titulaire de l'Identifiant utilisé, des opérations effectuées au moyen de cet Identifiant.

### Article 6. OBLIGATIONS DE PROGDIGITAL

PROGDIGITAL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques pour fournir les services objet du présent Contrat.

PROGDIGITAL s'engage à respecter la confidentialité des données communiquées par le Client pour l'exécution du Contrat, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés. Les personnes physiques peuvent, conformément à l'article 40 de cette loi, exercer leur droit d'accès et de rectification sur les données les concernant, collectées par PROGDIGITAL à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du présent Contrat, en s'adressant à PROGDIGITAL à l'adresse mentionnée en tête du Contrat. Le Client déclare accepter que PROGDIGITAL lui adresse des e-mails ou des courriers d'information, à caractère technique et/ou commercial, pendant la durée du Contrat et pendant un an après sa cessation.

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

PROGDIGITAL s'engage à communiquer au Client, à sa demande, tous les éléments qui pourront lui être utiles pour remplir ses obligations, notamment, au titre des déclarations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, dont le Client assume la responsabilité.

Toute prestation non expressément prévue par le Contrat, telle que formation, migration de données, etc. devra faire l'objet d'un contrat distinct, sur la base d'un devis établi selon les tarifs en vigueur de PROGDIGITAL.

### Article 7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client déclare avoir pu s'assurer de l'adéquation de l'Application à ses besoins et disposer des pré-requis décrits dans la Documentation. Le Client s'engage :

- à transmettre avec précision, sous son entière responsabilité, l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution du Contrat, et garantit l'exactitude de ces informations. Il s'engage à ce titre à signaler à PROGDIGITAL toute modification de ces informations ;
- à régler la redevance contractuelle dans les conditions fixées à l'article « Conditions financières » ;
- à respecter les droits de propriété intellectuelle de PROGDIGITAL ;
- à ne pas utiliser l'Application dans des conditions de nature à porter atteinte au bon fonctionnement ou à la sécurité de l'Infrastructure ;
- à s'assurer que tous les Utilisateurs, et en particulier le ou les interlocuteurs désignés par le Client pour appeler la hotline, dans les conditions définies à l'Article 9, soient formés à l'utilisation de l'Application et des technologies de base d'Internet ;

- à veiller à ce que les données transférées sur l'Infrastructure ne nuisent pas au bon fonctionnement de cette Infrastructure ou de l'Application. Il s'engage notamment à ne pas stocker, sur l'Infrastructure, de données :

- contenant ou susceptibles de contenir des virus ; ou
- présentant un caractère illicite, contraire aux bonnes mœurs ou attentatoire aux droits des tiers, notamment à des droits de propriété intellectuelle.

En conséquence, le Client est responsable des dommages que ces données ou lui-même pourraient causer à PROGDIGITAL, à un tiers, à l'Infrastructure ou à l'Application et garantit PROGDIGITAL contre tout recours qui pourrait être exercé contre elle par un tiers du fait de ces données.

### Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

PROGDIGITAL garantit qu'elle dispose des droits de propriété intellectuelle sur l'Application et sa Documentation, ainsi que sur la structure de la Base de Données propre à l'Application, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Il n'est opéré aucun transfert de droits de propriété sur les éléments susvisés au profit du Client au titre du Contrat. En particulier, le Contrat ne confère aucun droit au Client sur le code source de l'Application.

En conséquence de ce qui précède, le Client s'interdit tout acte ou comportement pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle sur l'Application, ainsi que sur les marques associées. Il s'interdit notamment de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de PROGDIGITAL sur les programmes informatiques visés à l'alinéa précédent.

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Le Client reste propriétaire de l'ensemble des données et informations le concernant intégrées dans la Base de Données dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Au titre du Contrat, PROGDIGITAL concède au Client, qui l'accepte, un droit d'utilisation de l'Application, non exclusif et non cessible, pour la durée du Contrat.

Ce droit d'utilisation s'exerce par accès distant, via le réseau Internet, à compter de la connexion à l'Infrastructure de PROGDIGITAL, et exclusivement pour l'utilisation des fonctionnalités de l'Application telles qu'elles sont décrites dans la Documentation de l'Application.

L'utilisation n'est autorisée qu'au Gérant et aux seuls Utilisateurs auxquels le Client a ouvert un Compte Utilisateur dans les conditions décrites à l'article « Services ».

Le droit d'utilisation concédé au Client est subordonné au parfait paiement de l'intégralité de la redevance prévue par l'article « Conditions financières ».

Le Client s'engage à prendre connaissance et à respecter toutes les conditions d'utilisation de l'Application qui lui sont communiquées, quel que soit leur support.

L'utilisation non expressément autorisée par PROGDIGITAL au titre des présentes est illicite, conformément aux dispositions de l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit donc notamment de procéder à :

- toute reproduction, représentation, diffusion ou distribution de tout ou partie de l'Application ou de la Documentation, que ce soit à titre onéreux ou gracieux ;
- toute forme d'utilisation de l'Application ou de la Documentation, de quelque façon que ce soit, aux fins de conception, de réalisation, de

diffusion ou de commercialisation de produits ou services similaires, équivalents ou de substitution ou d'une documentation similaire, équivalente ou de substitution ;

- l'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement de l'Application ou de la Documentation, pour quelque raison que ce soit, y compris pour corriger des erreurs ;
- toute transcription, directe ou indirecte, toute traduction dans d'autres langues de l'Application ou de la Documentation ;
- toute utilisation pour un traitement non autorisé par PROGDIGITAL ;
- toute modification ou contournement des codes de protection tels que, notamment, les Identifiants et mots de passe ;
- toute tentative d'intrusion non autorisée sur l'Infrastructure.

### Article 9. ASSISTANCE ET MAINTENANCE

PROGDIGITAL fournira des prestations d'assistance et de maintenance corrective et évolutive de l'Application.

Il est expressément convenu que les demandes d'assistance et de maintenance devront être formulées par le Client par email à l'adresse [support@progdigital.fr](mailto:support@progdigital.fr).

PROGDIGITAL s'engage à prendre en compte les demandes, au titre de l'assistance, dans un délai de 2 jours ouvrés.

A cette fin, le Client désignera une ou plusieurs personnes physiques en tant qu'interlocuteur(s) privilégié(s), seul habilité(s) à contacter le support.

L'assistance technique couvre :

- les questions sur l'utilisation de l'Application,
- les demandes d'évolutions,

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

- les conseils métiers sur les fonctionnalités présentes dans l'Application.

L'assistance technique n'a pas vocation à se substituer aux prestations de formation des Utilisateurs ou des interlocuteurs privilégiés. PROGDIGITAL ne saurait par ailleurs en aucun cas être tenue de réaliser les éventuelles évolutions demandées par le Client. Dans tous les cas, la durée des prestations fournies par PROGDIGITAL dans le cadre de cette assistance est limitée mensuellement à une durée de trente minutes.

En cas de Dysfonctionnement de l'Application, PROGDIGITAL s'engage à intervenir selon les modalités et dans les délais prévus à l'Article 19.

Seuls les Dysfonctionnements reproductibles par PROGDIGITAL seront pris en charge au titre de la maintenance. Les dysfonctionnements devront être décrits de manière précise, avec le détail du contexte de leur survenance et avec des copies d'écran.

Néanmoins, PROGDIGITAL ne garantit pas qu'une solution pourra être trouvée dans les délais ci-avant définis, ni que les Dysfonctionnements signalés pourront toujours être corrigés, en particulier si le Dysfonctionnement s'avère complexe et nécessite des recherches approfondies.

PROGDIGITAL sera déchargé de toute obligation au titre de la maintenance corrective dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation anormale de l'Application par le Client ou d'utilisation non conforme aux dispositions contractuelles ou à la documentation ;

- en cas de violation des droits de propriété intellectuelle de PROGDIGITAL ;

- en cas de tentative d'accès au code source de l'Application ou de modification apportée à l'Application ;

- en cas de modification apportée, par le Client ou par un tiers, aux données gérées par l'Application, par un moyen extérieur à l'Application.

Sont expressément exclus du champ de l'obligation de maintenance les problèmes de performances de l'Application, et plus généralement, tous les problèmes non directement ou non exclusivement imputables à l'Application.

PROGDIGITAL pourra mettre en ligne, dans le cadre de la maintenance corrective et évolutive, de nouvelles versions de l'Application. Le Client s'engage, à mettre à jour sa configuration informatique, et notamment son navigateur Internet, si PROGDIGITAL en fait la demande, les services ne pouvant être fournis que sur la base de la configuration requise par PROGDIGITAL pour la dernière version en date de l'Application.

### Article 10. CONDITIONS FINANCIERES

PROGDIGITAL émettra chaque mois/année la facture correspondant à la redevance mensuelle/annuelle d'utilisation de l'Application et d'accès à l'Infrastructure, pour le mois à échoir et le montant des prestations et coûts complémentaires pour le mois écoulé, sur la base des tarifs alors en vigueur. Les frais de déplacement éventuels de consultants PROGDIGITAL seront facturés en sus au réel sur la base de justificatifs qui seront fournis au Client.

La facture est émise la 1<sup>ère</sup> semaine du mois.

Le paiement s'effectuera par virement, à réception de la date de la facture, sur le compte bancaire dont les références sont



## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

disponibles dans l'Application et sur les factures.

Les prix sont mentionnés hors taxe. PROGDIGITAL étant une micro-entreprise, la TVA est non applicable (article 293 B du CGI).

Le montant de cette redevance mensuelle/annuelle et des services complémentaires sera susceptible d'être modifié à tout moment par PROGDIGITAL, la modification ne s'appliquant toutefois pas au mois en cours ni au suivant afin de permettre au Client de résilier le Contrat dans les conditions de l'Article 3 s'il n'accepte pas le nouveau tarif.

En conséquence, le Client est invité à consulter régulièrement, pendant l'exécution du présent Contrat, et en tout cas avant chaque renouvellement du Contrat, les tarifs en vigueur sur le site [www.progdigital.fr](http://www.progdigital.fr).

Toutes les factures PROGDIGITAL seront accessibles en ligne par le Gérant, au moyen de l'Interface d'Administration.

En cas de contestation sur le montant ou la nature des prestations facturées, le Client devra notifier cette contestation et ses explications par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 10 du mois d'émission de la facture. Toute contestation postérieure sera irrecevable.

Les frais concernant les impayés sont facturés au Client. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces intérêts sont dus par le seul fait de l'échéance, et sans préjudice de la faculté de résiliation du Contrat.

En cas de non-paiement, même partiel, d'une facture, quelle qu'elle soit, à son échéance, PROGDIGITAL se réserve le droit de suspendre

tout accès à l'Application, quinze jours après la réception par le Client d'une mise en demeure de payer restée infructueuse, et ce jusqu'à réception du complet paiement des sommes dues, sans remboursement, ni indemnités, et sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat, mais sans préjudice de la faculté pour PROGDIGITAL de résilier le Contrat conformément à l'article « Résiliation ».

### Article 11. ACCES ET TELECOMMUNICATIONS

Le Client fait son affaire personnelle, sous sa seule responsabilité, de l'acquisition des matériels et logiciels, ainsi que de la souscription des abonnements de télécommunication (accès Internet) nécessaires à l'utilisation à distance de l'Application. Le Client est informé que l'accès à l'Application suppose que les Utilisateurs se soient préalablement connectés au réseau Internet.

Les spécifications en matière de télécommunications nécessaires à l'accès et à l'utilisation de l'Application sont décrites dans la Documentation.

Les coûts de connexion au réseau Internet permettant l'accès à l'Application sont à la charge exclusive du Client.

Le Client déclare avoir connaissance que la transmission de données sur le réseau Internet est sujette à des aléas totalement indépendants de PROGDIGITAL, notamment en termes de vitesse de transfert, de fiabilité des connexions, de sécurité et d'intégrité des données transmises. PROGDIGITAL ne saurait par conséquent en aucun cas être tenue responsable de toute difficulté trouvant son origine dans un problème de transmission des données par le réseau Internet. Le Client est seul responsable des données qu'il transmet ou reçoit dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et s'engage à indemniser

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

PROGDIGITAL de tout dommage que pourraient causer ces données.

### Article 12. GARANTIES

Le Client a pu apprécier, avant de conclure le présent Contrat, la conformité de l'Application et des services associés proposés par PROGDIGITAL par rapport à ses besoins, tant en termes de fonctionnalités que de finalité.

En conséquence, PROGDIGITAL ne fournit aucune garantie de conformité de l'Application aux besoins propres du client.

PROGDIGITAL garantit la conformité de l'Application à sa Documentation.

PROGDIGITAL ne garantit pas que l'Application fonctionnera sans interruption, ni qu'elle sera exempte d'anomalies ou d'erreurs, ni que de telles anomalies ou erreurs pourront être corrigées.

PROGDIGITAL s'engage à assurer, à ses frais, la défense du Client contre toute allégation portant sur la contrefaçon en France de droit d'auteur du fait de l'utilisation de l'Application mise à sa disposition dans le cadre du Contrat.

A ce titre, PROGDIGITAL prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné le Client par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon.

Cette garantie ne sera acquise au Client qu'à la condition :

- que le Client ait notifié à bref délai, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action ; et

- que PROGDIGITAL ait été en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments,

informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où l'interdiction d'utilisation serait prononcée en conséquence d'une action en contrefaçon ou résulterait d'une transaction signée avec le demandeur de l'action en contrefaçon, PROGDIGITAL s'efforcera, à son choix et à ses frais, soit :

- d'obtenir le droit pour le Client de poursuivre l'utilisation,

- de remplacer l'élément contrefaisant par un élément équivalent ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon, ou

- de modifier l'Application de façon à éviter ladite contrefaçon.

Les dispositions ci-dessus fixent les limites de la responsabilité de PROGDIGITAL en matière de contrefaçon du fait de l'utilisation des Applications.

### Article 13. GESTION DE LA SECURITE DE LA BASE DE DONNEES

Il est expressément convenu entre les Parties que la Base de Données ainsi que les traitements seront hébergés par PROGDIGITAL ou par tout autre sous-traitant de son choix.

PROGDIGITAL s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques décrits dans la Documentation pour assurer la sécurité de la Base de Données.

En sa qualité de « sous-traitant » au sens de la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, PROGDIGITAL s'engage en outre à n'utiliser les données, dans le cadre du présent Contrat, que sur instructions du Client, responsable du traitement, conformément à l'article 35 de ladite loi.

PROGDIGITAL s'engage à ne pas céder, divulguer, utiliser les données figurant au sein



## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

de cette Base de Données hébergée pour le compte du Client si ce n'est pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat ou à la demande d'une autorité judiciaire.

Le Client s'engage, en son nom et au nom des personnes travaillant pour son compte, à ne pas contourner ou tenter de contourner le système de protection intégré dans la Base de Données.

### Article 14. RESPONSABILITE

Les Parties conviennent qu'au titre du Contrat, PROGDIGITAL est soumise à une obligation générale de moyens, compte tenu notamment des aléas inhérents aux technologies Internet.

Sauf exception expressément prévue par le Contrat, les prestations fournies par PROGDIGITAL ne sauraient être assimilées à une prestation de conseil, de quelque nature qu'elle soit, ni à une immixtion de PROGDIGITAL dans la gestion du Client. Le rôle de PROGDIGITAL consiste dans la fourniture de l'Application, dont l'utilisation est laissée à la discrétion et à la responsabilité du Client.

Le Client est seul responsable de l'utilisation et du traitement des données, la responsabilité de PROGDIGITAL se limitant à l'hébergement, la sécurisation et la sauvegarde des données. Par conséquent, PROGDIGITAL n'encourt aucune responsabilité du fait de ces données et n'est notamment pas responsable des conséquences dommageables d'éventuelles erreurs dans les données ou dans les résultats des traitements. De convention expresse, PROGDIGITAL n'est pas responsable des préjudices tels que notamment le préjudice financier, commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de bénéfice, la perte d'image de marque, la perte de données, de fichiers ou de logiciels subis par le Client, l'augmentation des charges, le coût des prestations nécessaires pour mettre en œuvre

ou corriger les données ou les résultats obtenus, qui pourraient résulter de l'inexécution du Contrat, lesquels préjudices sont réputés avoir le caractère de préjudice indirect.

Est assimilée à un préjudice indirect et en conséquence, n'ouvre pas droit à réparation, toute action dirigée contre le Client par un tiers.

Le Client s'engage pour sa part à prendre toutes précautions utiles pour réduire le préjudice susceptible de résulter pour lui de l'exécution du présent Contrat et de l'utilisation de l'Application à utiliser un logiciel anti-virus à jour.

Dans tous les cas, si la responsabilité de PROGDIGITAL devait néanmoins être retenue, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à sa charge ne saurait excéder, tous préjudices confondus, les sommes effectivement perçues par PROGDIGITAL, au titre de l'exécution du présent Contrat pendant le trimestre civil au cours de laquelle sa responsabilité serait invoquée.

Cette limitation de responsabilité résulte de la répartition des risques, telle qu'elle a été librement négociée entre les parties, et des prix, convenus entre celles-ci, qui en sont le reflet.

Il est expressément convenu que le présent article survivra à la résiliation ou à la résolution du Contrat pour quelque cause que ce soit.

### Article 15. AUTORISATIONS LEGALES ET ADMINISTRATIVES

Le Client garantit à PROGDIGITAL qu'il dispose de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour l'utilisation et la

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

réalisation des traitements effectués par l'Application.

Les Parties conviennent que le Client est seul responsable du choix des traitements de données nominatives et des moyens à mettre en œuvre pour les obtenir. Par conséquent, le Client est tenu de procéder lui-même auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à toute déclaration ou formalité préalable liée aux traitements des données nominatives qu'il collecte.

Le Client s'engage en outre à respecter l'ensemble des règles légales et réglementaires en vigueur concernant les domaines couverts par l'Application.

### **Article 16. SAUVEGARDE ET ARCHIVAGE DES DONNEES**

PROGDIGITAL effectuera une sauvegarde quotidienne de la Base de Données.

Le Client a la faculté de demander à tout moment à PROGDIGITAL de lui transmettre une sauvegarde de ses données au format « json » sur support DVD. Cette prestation sera facturée au tarif en vigueur.

### **Article 17. NIVEAUX DE SERVICE**

En cas de Dysfonctionnement, PROGDIGITAL s'engage à intervenir à distance dans les délais ci-après définis selon la nature du Dysfonctionnement, les délais commençant à courir à compter de la réception de l'appel téléphonique du Client ou de l'envoi par le Client d'un e-mail décrivant le Dysfonctionnement et l'ensemble des circonstances permettant de le reproduire.

- En cas de Dysfonctionnement bloquant, PROGDIGITAL devra intervenir dans un délai maximum de 4 heures ouvrées.

- En cas de Dysfonctionnement semi-bloquant, PROGDIGITAL devra intervenir dans un délai maximum de 8 heures ouvrées.

- En cas de Dysfonctionnement non-bloquant, PROGDIGITAL devra intervenir dans un délai maximum de 2 jours ouvrés.

### **Article 18. CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent à garder confidentielles les informations relatives au présent Contrat pendant toute sa durée et pendant dix ans à compter de sa cessation pour quelque cause que ce soit.

### **Article 19. REFERENCE COMMERCIALE**

Le Client autorise PROGDIGITAL à utiliser ses nom, sigle, logo, nom commercial et dénomination sociale, sur tout document, à titre de référence commerciale.

### **Article 20. RESILIATION**

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par PROGDIGITAL en cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de violation des droits de propriété intellectuelle ou de non-paiement de tout ou partie des sommes dues à PROGDIGITAL. Cette résiliation prendra effet dès sa notification par PROGDIGITAL par lettre recommandée avec accusé de réception, sans mise en demeure préalable. Les sommes versées par avance par le Client resteront acquises à PROGDIGITAL à titre de pénalités, sans préjudice de la faculté pour PROGDIGITAL de solliciter judiciairement l'indemnisation de l'entier dommage que lui aurait causé le manquement du Client.

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par le Client en cas de manquement grave de PROGDIGITAL à une obligation essentielle du Contrat non réparé dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le Client

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 21. RESTITUTION DES DONNEES**

En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, le droit d'utilisation de l'Application prendra fin.

Pendant une durée de deux mois à compter de la cessation du Contrat, PROGDIGITAL conservera les données du Client.

Le Client aura la faculté de demander à PROGDIGITAL de lui transmettre une copie de ces données au format json sur support DVD. Cette prestation sera facturée au tarif en vigueur.

Au-delà de cette durée, les données seront détruites sans que le Client puisse prétendre à quelque indemnisation que ce soit.

En cas de défaillance de la part de PROGDIGITAL, PROGDIGITAL s'engage à restituer la Base de Données brutes au Client, sans que ce dernier ne doive le demander.

### **Article 22. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL**

Le Client s'engage à ne pas solliciter, démarcher ou embaucher, directement ou indirectement, de personnel de PROGDIGITAL pendant l'exécution du Contrat et pendant une durée de douze mois à compter de son expiration.

Toute violation de cette obligation entraînera le paiement de dommage-sintérêts fixés forfaitairement au montant du salaire annuel brut du salarié.

### **Article 23. CESSION DU CONTRAT**

Le Client s'interdit de céder le présent Contrat à un tiers. PROGDIGITAL pourra librement, sans autre formalité que l'information du

Client par lettre recommandée avec accusé de réception, céder le Contrat à tout tiers de son choix, sous réserve de l'engagement de ce tiers d'assurer l'exécution des obligations incombant à PROGDIGITAL.

### **Article 24. SOUS-TRAITANCE**

Les Parties conviennent que PROGDIGITAL pourra librement confier la réalisation de tout ou Partie des prestations à sa charge au titre du Contrat à un tiers sous-traitant.

### **Article 25. DISPOSITIONS GENERALES**

Le Contrat comporte l'intégralité des obligations des Parties en ce qui concerne son objet. Il annule et remplace tous les accords antérieurs entre les Parties, écrits ou verbaux, ayant le même objet, notamment les conditions générales du Client.

Seul un avenant écrit dûment signé par les deux Parties pourra valablement opérer une modification des dispositions du présent Contrat. Sauf exception expressément prévue par le Contrat, aucune modification du Contrat ne pourra résulter d'un échange, même écrit, intervenu entre les Parties, ou être déduite du comportement ou des propos d'une Partie, sans la signature d'un tel avenant.

En cas de nullité d'une disposition du Contrat, les autres dispositions resteront en vigueur. Les Parties s'entendront alors pour adopter une nouvelle disposition qui se substituera à la disposition concernée.

Chaque Partie agit en son nom propre et pour son propre compte en qualité d'entrepreneur indépendant. Elle n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelque façon que ce soit. Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme créant, entre les Parties,

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employeur.

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition du présent Contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits que cette Partie tient de cette disposition.

### **Article 26. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

LE CONTRAT EST REGI PAR LA LOI FRANÇAISE.

LES PARTIES FONT ATTRIBUTION DE COMPETENCE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE DE PROGDIGITAL, QUI SERA SEUL COMPETENT, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS, D'APPEL EN GARANTIE OU DE REFERE, POUR TOUT DIFFEREND RELATIF A LA VALIDITE, A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT. EN OUTRE, TOUTE ACTION A L'ENCONTRE DE PROGDIGITAL AU TITRE DU PRESENT CONTRAT SE PRESCRIRA PAR UN AN A COMPTE DE L'EVENEMENT QUI LUI AURA DONNE NAISSANCE.